

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-689/11/CC

■ Approbation du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et de l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole en 2013, 2014 et 2015.

DCOM 11/7040/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis 2003, la Communauté Urbaine accueille sur le domaine public du port de plaisance de La Ciotat le Salon Nautique Marseille Métropole. Cette manifestation a réuni, en 2011, 32 737 visiteurs et 213 exposants. Cela représente 470 navires exposés (170 à flot et 300 à terre), ainsi qu'une occupation de 25 000 m² de terre-plein d'exposition et de 15 600 m² de plan d'eau.

Ce salon nautique se situe aujourd'hui au 4^{ème} rang national.

Par délibération n° POR 002-1348/09/CC du 11 mai 2009, le Conseil de communauté a approuvé le principe de délégation de service public, sous forme d'affermage, en vue de l'organisation et de l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole pour les éditions de 2010, 2011 et 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Un candidat a répondu à l'avis d'appel public à candidatures, à savoir la société SAFIM.

Au vu des procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 8 juillet 2009 et du 7 octobre 2009 ainsi que du rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public, le Conseil de Communauté, en séance du 9 novembre 2009, a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de service public.

A ce titre, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole est assurée par la SAFIM, en qualité de délégataire de service public, jusqu'en 2012.

Le contrat d'affermage, prenant fin le 31 juillet 2012 et, compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions, et de l'intérêt à poursuivre la valorisation de cet événement susceptible de promouvoir une image forte du pôle plaisance de la Communauté Urbaine et de générer des retombées économiques, il apparaît opportun que la collectivité continue d'assurer la maîtrise de cette manifestation.

L'organisation de cet événement doit permettre de :

- promouvoir au plan national et à l'international le premier pôle national de plaisance que constituent les 24 ports de plaisance gérés par Marseille Provence Métropole et favoriser la promotion de la politique communautaire dans ce domaine,

- promouvoir l'ensemble des activités économiques, industrielles, commerciales et tertiaires liées au nautisme, à la plaisance et aux loisirs marins, contribuer au développement économique dans le domaine des activités de la plaisance et en particulier à l'animation du port de La Ciotat.
- favoriser la sensibilisation aux politiques publiques, les rencontres et la concertation entre tous les acteurs du monde de la plaisance et de la mer.

La réalisation de ces objectifs implique de professionnaliser la gestion et d'en assurer le contrôle.

Il convient, en particulier, que toutes les exigences en termes de qualité de gestion et d'exploitation puissent être satisfaites en recourant aux meilleurs professionnels dans les missions qui participeront à son attractivité : négociations commerciales, marketing, accueil, promotion événementielle, prestations techniques associées. Pour atteindre les objectifs de développement ci-dessus indiqués et le niveau de service attendu, il convient de décider du mode de gestion le plus approprié.

Le rapport joint en annexe analyse les différents modes de gestion possibles et présente les raisons pour lesquelles il est proposé au Conseil de Communauté de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, à savoir notamment :

- la nécessité de recourir à un professionnel disposant d'une compétence et d'un savoir faire propres à cette activité essentiellement commerciale, la Communauté Urbaine n'ayant pas les moyens adaptés ;
- la prise en charge du risque d'exploitation par le délégataire ;
- la motivation du délégataire pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement par les recettes de l'exploitation et qu'il supporte les risques de sa gestion, à l'inverse du titulaire d'un marché public qui ne supporte aucun risque et qui n'est pas incité à une gestion performante.

Le contrat serait conclu pour une durée permettant l'organisation du Salon Nautique pour les éditions 2013, 2014 et 2015, soit jusqu'au 31 juillet 2015.

A l'occasion de chacune de ces éditions, la Communauté Urbaine mettra à la disposition du délégataire, les espaces nécessaires du bassin des Capucins à La Ciotat, soit 25 000 m² de terre plein d'exposition et 15 600 m² de plan d'eau, permettant, à titre indicatif, de disposer d'environ 8 000 m² de surfaces nettes d'exposition à terre et de 1 000 m² à flot.

Les principales missions assurées par le délégataire seront :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre à sa charge l'aménagement de l'espace MPM sous la direction de l'autorité délégante
- gérer les installations et équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer la commercialisation des espaces à terre et à flot du salon notamment lors du Salon Nautique de Paris
- prendre en charge la présence de MPM au Salon Nautique de Paris au titre de la commercialisation,
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;

- assurer la communication (plan média, identité visuelle) et le service de presse du Salon ;
- prendre en charge l'ensemble des dépenses et notamment celles occasionnées par la libération du plan d'eau ;
- encaisser les recettes auprès des usagers ;
- organiser la mise en place du salon, en installant les équipements, accessoires et commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants ;
- exploiter le Salon durant les journées d'ouverture.

Ces missions seront assurées dans le respect des objectifs fixés par la collectivité concédante.

Les caractéristiques détaillées des prestations seront précisées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

Le délégataire sera retenu au terme de la procédure définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis préalable.

Au vu du rapport de présentation, joint en annexe, et du succès grandissant des dernières éditions, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 11 Mai 2009 n° POR 002/1348/09/CC portant approbation du principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation et exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole
- L'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service public, sous forme d'un contrat d'affermage, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est le mode de gestion le mieux adapté pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'un contrat d'affermage en vue de l'organisation et de l'exploitation du Salon Nautique de Marseille Provence Métropole qui se tient à La Ciotat. Le contrat d'affermage prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 juillet 2015.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à engager et conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L 1411 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Sous Politique : A 710 – Fonction : 023 – Nature : 6228.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI